



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2027

PROGRAMME 163
Jeunesse et vie associative



PROGRAMME 163

Jeunesse et vie associative

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thibaut de SAINT POL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Les politiques de jeunesse et d'engagement, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, revêtent une forte dimension partenariale : elles sont construites en lien avec les services déconcentrés, en articulation avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales, mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Les crédits du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élèvent à 637,9 M€ au PLF 2027 et financent des politiques en faveur des jeunes et des associations.

Pour l'engagement et l'autonomie des jeunes citoyens

Les politiques de jeunesse développées par le programme répondent aux objectifs suivants : accompagner le parcours des jeunes vers l'autonomie, lutter contre le non recours aux droits en améliorant et simplifiant l'accès à l'information, et favoriser l'ouverture des jeunes.

Pour encourager toutes les formes d'engagement au service de l'intérêt général, le programme met en œuvre des politiques d'accompagnement du parcours dès le plus jeune âge au travers du **service civique**.

Le service civique favorise l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leurs compétences. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

En 2027, le service civique aura pour ambition de répondre encore davantage aux besoins des jeunes et des organismes en veillant à la qualité de l'offre et à son adéquation avec les aspirations des jeunes. Cela est particulièrement le cas avec la poursuite de la mise en œuvre du service civique écologique.

L'enveloppe allouée à l'Agence du service civique (ASC) s'élève à 485 M€. Cette dotation permettra d'atteindre jusqu'à 135 000 engagés en 2027.

Dans une double démarche de simplification et d'incitation, une plate-forme de l'engagement « Trouve Ta Mission » sera mise en place en 2027. Cet outil est destiné à devenir le service numérique de référence de l'engagement, point d'entrée des offres d'engagement à destination des citoyens.

Pour accompagner les jeunes vers l'émancipation, le programme met également en place des dispositifs qui visent à améliorer la visibilité et l'information des politiques qui leur sont destinées.

Le **dispositif « 1 jeune, 1 mentor »** poursuit son ambition de massification du nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle. Ce plan national de soutien au mentorat apporte un appui concret aux associations de mentorat dans l'accompagnement des jeunes concernés. La dotation au PLF 2027 est de 25,5 M€.

Parallèlement, l'accès des jeunes à l'information, dans tous les domaines, est une condition indispensable de leur émancipation en matière d'emploi, mais aussi de logement, de santé, de culture, de loisirs. À cette fin, le ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA) s'appuie sur le réseau Information

Jeunesse, réparti sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et précise grâce à 1 300 points d'accueil. En 2026, 6,6 M€ seront consacrés à cette politique.

La **mobilité internationale** est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes, dont ils tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels. La mobilité et l'engagement favorisent l'acquisition de compétences socio-professionnelles et la découverte d'une autre culture. Le MSJVA dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le service civique ou encore les programmes portés par deux offices internationaux que sont l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

Au PLF 2027, il est ainsi prévu 18,8 M€ au titre de ces dispositifs dont 0,3 M€ pour ERASMUS+ Jeunesse et Sports.

Pour conforter les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire est une démarche qui vise à assurer à chacun une formation initiale ou continue, en dehors des institutions de formation classique, et en complément de l'enseignement formel. Cette démarche favorise l'autonomie et le développement de la citoyenneté.

Le MSJVA assure notamment un soutien à l'emploi salarié des associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) par le biais du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**. Cet appui permet aux associations de financer des emplois dans une perspective de développement de leurs actions et de structuration de leurs projets.

Les crédits prévus en soutien au secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire s'élèvent à 53,8 M€ au PLF 2027.

Par ailleurs, des actions de soutien au développement de loisirs éducatifs de qualité et aux métiers de l'animation sont financées par le programme.

Pour un soutien à la vie associative

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Trois axes fondamentaux guident l'action en faveur des associations : la reconnaissance du bénévolat avec le développement d'une société de l'engagement, la mise en œuvre d'une politique renouvelée de soutien, d'appui et d'accompagnement des associations et le soutien du développement des activités d'utilité sociale portées par les associations.

L'action de l'État en ce domaine se matérialise par :

- le réseau Guid'Asso, qui est composé de structures locales diverses labellisées et qui constitue un service de proximité, d'accueil, d'orientation, d'information et de conseil des associations ;
- une offre de services numériques élargie et interministérielle, notamment *via* un guichet, « Le Compte Asso », visant à centraliser et simplifier les démarches administratives des associations.

Des moyens sont dédiés au fonctionnement des associations comme à la formation des bénévoles. Il s'agit d'un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance. Chaque année, environ 2 400 associations sont soutenues sur tout le territoire pour la formation de 170 000 bénévoles qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles. Cette politique est renforcée à partir de 2026 avec le déploiement des formations Certif'Asso des dirigeants bénévoles.

Le Fonds de développement de la vie associative (FDVA), qui concourt particulièrement au financement des plans de formation des associations, sera doté à ce titre de 7,6 M€ au PLF 2027.

Par ailleurs, le FDVA consacrera également 18,9 M€ au soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations locales. Le soutien aux plus petites associations, aussi bien pour leurs démarches

administratives que pour le financement de projets ou d'emplois locaux, est en effet une des priorités de ce dispositif. Les plus petites structures sont les principales bénéficiaires du FDVA, puisqu'elles représentent plus de 80 % des associations soutenues en 2025.

En prenant en compte la quote-part des sommes acquises à l'État au titre des comptes bancaires inactifs, affectée au FDVA depuis 2021, les moyens alloués au FDVA sont stables par rapport à 2026.

Enfin, l'État contribue fortement au développement de la vie associative à l'aide de différents dispositifs fiscaux relevant, soit du régime applicable aux organismes (les associations loi de 1901 ne sont en principe pas soumises aux impôts commerciaux), soit d'incitations fiscales aux dons. Le total de ces mesures, rattachées au programme 163, s'élève à 4,2 Md€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR 1.1 : Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

OBJECTIF 2 : Soutenir le développement de la vie associative

INDICATEUR 2.1 : Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

OBJECTIF 3 : Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR 3.1 : Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

L'Agence Erasmus + Jeunesse & Sport, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) soutiennent les projets de mobilité internationale des jeunes. Cette mobilité peut prendre une forme individuelle ou collective et peut intervenir dans le cadre d'un projet professionnel, d'un volontariat de courte ou de longue durée, et d'un échange entre établissements scolaires, entre associations de jeunesse, d'éducation populaire ou sportives.

L'indicateur 1.1 vise à déterminer la part de jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires des dispositifs de mobilité européenne ou internationale, afin de répondre à l'objectif de diversification des profils.

INDICATEUR

1.1 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	22,6	28,4	30	30	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre JAMO / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + France jeunesse & sport (AEFJS).

La qualification est opérée par les Offices.

Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit européen : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus + Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble ».

JUSTIFICATION DES CIBLES

La politique de mobilité européenne et internationale des jeunes a notamment pour objectif de diversifier les profils des jeunes partant à l'étranger pour une période d'étude, de stage, de volontariat ou d'échange interculturel. Dans ce cadre, il a été demandé à l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus + France Jeunesse & Sport (AEFJS) de définir une stratégie pour rendre leurs programmes plus inclusifs et augmenter la part de jeunes ayant le moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiant de leur soutien.

La cible est stable sur la trajectoire 2027-2029. Cette dernière étant conforme aux objectifs fixés aux organismes et prend en compte le coût croissant des mobilités.

OBJECTIF

2 – Soutenir le développement de la vie associative

L'objectif des subventions d'appui à la structuration du tissu associatif, dites « postes FONJEP », versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant sur des personnels permanents, au-delà de leurs bénévoles. Plus spécifiquement, au-delà d'une ambition globale de soutien à l'emploi associatif, il est recherché une répartition de ces subventions afin qu'elles bénéficient aux associations très faiblement dotées en personnel salarié.

Par ailleurs, il est indispensable d'assurer la formation des bénévoles afin qu'ils maîtrisent les compétences techniques nécessaires leur permettant de mettre en œuvre, dans de bonnes conditions, le projet associatif, notamment pour les associations dont l'activité repose principalement sur le bénévolat. Un objectif de ciblage des subventions du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), financeur de projets de formation, vers des associations faiblement dotées en personnel salarié, fait l'objet d'un sous-indicateur dédié.

Enfin, le deuxième volet du FDVA, mis en place en 2018, permet le financement global du fonctionnement d'une association, ainsi que la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. L'objectif de soutien au tissu associatif local se traduit par un sous-indicateur mesurant la part des subventions versées aux associations faiblement dotées en personnel salarié.

INDICATEUR

2.1 – Ciblage des associations avec un nombre de salariés moins élevé pour l'attribution d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Pourcentage de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés	%	Sans objet	52	50,1	52	52	52
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	52	50	54	53	54	55
Proportion d'associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%	83	83	85	85	86	87

Précisions méthodologiques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

numérateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés ;
dénominateur : nombre de postes FONJEP Jeunesse et Éducation Populaire attribués à toutes les associations.

Sous indicateur 2.1.2 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles ;
dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3 :

numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;
dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.1.1.

L'objectif est qu'une majorité des associations employant moins de 10 salariés soit bénéficiaire. La cible proposée sur l'ensemble de la trajectoire 2027-2029 prend en compte la situation du secteur associatif. La trajectoire proposée poursuit l'ambition de privilégier les petites associations avec l'objectif que plus de la moitié des postes soit octroyée à des associations de moins de 10 salariés.

Cette trajectoire s'inscrit en cohérence avec les recommandations formulées par la Cour des comptes en 2025 d'éviter une concentration des postes dans les grandes et moyennes associations.

Sous-indicateur 2.1.2.

La cible prévue pour 2027 est révisée pour tenir compte du passage à une organisation mutualisée des formations promue par le secteur associatif fédéré. Sur le reste de la trajectoire 2028-2029, il est proposé une augmentation progressive de la cible.

La montée en compétence des bénévoles issus des petites associations est effectivement difficile même si celles-ci sont organisées en fédérations. Les très petites associations cherchent des solutions de formations mutualisées par des associations locales employeurs ou par des fédérations départementales ou régionales, qui peuvent assurer l'organisation de ces formations territoriales grâce à leur effectif salarié.

Sous-indicateur 2.1.3.

Il est proposé une progression linéaire simple des cibles sur la trajectoire 2027-2029. De nombreuses régions ayant déjà atteint un taux élevé, les marges de progression sont plus limitées et moins significatives.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Les accueils collectifs de mineurs doivent offrir des vacances et des temps de loisirs éducatifs dans un environnement sécurisé. Les contrôles opérés par les différents services de l'État, selon leurs domaines d'intervention, contribuent à cet objectif, conjointement aux actions d'accompagnement, d'information et de conseil conduites auprès des organisateurs et des équipes pédagogiques. Le maintien d'un nombre suffisant de contrôles apparaît indispensable au bon fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Le sous-indicateur 3.1 mesure l'activité des services et leur mobilisation autour du contrôle et de l'évaluation des accueils collectifs de mineurs.

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2024	2025	2026 (Cible PAP 2026)	2027 (Cible)	2028 (Cible)	2029 (Cible)
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils (avec ou sans hébergement)	%	6	6,93	9	10	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

Nombre total d'accueils : extraction du système d'information relatif aux accueils de mineurs (SIAM).
Nombre de contrôles : bilans des plans régionaux et interdépartementaux d'inspections, de contrôle et d'évaluation (PRIICE) adressés à la DJEPVA par les DRAJES. Données déclaratives.

Mode de calcul :

Nombre de contrôles effectués/nombre d'accueils collectifs de mineurs déclarés.
On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place évaluent la sécurité et le respect du cadre réglementaire.
Les accueils collectifs de mineurs sont ceux définis à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles : les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le périmètre couvert par l'indicateur a évolué en 2025 pour valoriser le nombre de contrôles opérés dans tous les types d'accueils collectifs de mineurs. De fait, le ratio ne prenait jusque-là en compte que les accueils avec hébergement. Le but est de mieux rendre compte de la mise en œuvre des plans départementaux de protection des mineurs en accueil collectif de mineurs (ACM). Par ailleurs, les cibles se lisent en année scolaire. Ainsi, la cible 2026 est à comprendre comme celle de l'année scolaire 2025-2026.

Les renforts en effectifs du réseau jeunesse, engagement et sports en 2024 ont permis d'améliorer les contrôles. Une stabilisation du taux de contrôle est prévue sur la trajectoire 2027-2029.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2026 ET 2027

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		3 983 462 5 483 462	39 269 133 37 269 133	43 252 595 42 752 595	35 000 000 35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 463 512 1 463 512	108 034 271 108 984 271	109 497 783 110 447 783	0 0
04 – Développement du service civique		494 264 517 34 165 565	0 450 572 393	494 264 517 484 737 958	0 0
Totaux		499 711 491 41 112 539	147 303 404 596 825 797	647 014 895 637 938 336	35 000 000 35 000 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2026 PLF 2027	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Développement de la vie associative		3 983 462 5 483 462	39 269 133 37 269 133	43 252 595 42 752 595	35 000 000 35 000 000
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		1 463 512 1 463 512	108 034 271 108 984 271	109 497 783 110 447 783	0 0
04 – Développement du service civique		494 264 517 34 165 565	0 450 572 393	494 264 517 484 737 958	0 0
Totaux		499 711 491 41 112 539	147 303 404 596 825 797	647 014 895 637 938 336	35 000 000 35 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2026, 2027, 2028 ET 2029

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027 Prévision indicative 2028 Prévision indicative 2029				
3 - Dépenses de fonctionnement	499 711 491 41 112 539 40 847 598 40 977 358		499 711 491 41 112 539 40 847 598 40 977 358	
6 - Dépenses d'intervention	147 303 404 596 825 797 526 641 211 541 039 615	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	147 303 404 596 825 797 526 641 211 541 039 615	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000
Totaux	647 014 895 637 938 336 567 488 809 582 016 973	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000	647 014 895 637 938 336 567 488 809 582 016 973	35 000 000 35 000 000 35 000 000 35 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2026 ET 2027

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2026 PLF 2027				
3 – Dépenses de fonctionnement	499 711 491 41 112 539	0 0	499 711 491 41 112 539	0 0
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 446 974 6 946 974	0 0	5 446 974 6 946 974	0 0
32 – Subventions pour charges de service public	494 264 517 34 165 565	0 0	494 264 517 34 165 565	0 0
6 – Dépenses d'intervention	147 303 404 596 825 797	35 000 000 35 000 000	147 303 404 596 825 797	35 000 000 35 000 000
61 – Transferts aux ménages	0 450 572 393	0 0	0 450 572 393	0 0
63 – Transferts aux collectivités territoriales	835 282	0	835 282	0

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2027 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2027. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2027 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2027, le montant pris en compte dans le total 2027 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2026 ou 2025); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

■ DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (10)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2025	Chiffrage 2026	Chiffrage 2027
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2025 : 5826003 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	2 171	2 249	2 249
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2025 : 178673 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2025 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 811	1 894	1 894
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2025 : 36641 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	162	174	174
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2025 : 5454 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis et 5</i>	139	139	136
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	136	136	136

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2025	Chiffre 2026	Chiffre 2027
740105	Exonération dérogatoire applicable aux activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année Exonérations dérogatoires <i>Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2026 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 213-105</i>	79	80	86
320105	Taxation à taux réduit de certains revenus mobiliers perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2025 : 6431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis 1° et 2°</i>	82	83	85
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	1	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2025 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		4 581	4 756	4 761

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Développement de la vie associative	0	42 752 595	42 752 595	0	42 752 595	42 752 595
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0	110 447 783	110 447 783	0	110 447 783	110 447 783
04 – Développement du service civique	0	484 737 958	484 737 958	0	484 737 958	484 737 958
06 – Service National Universel	0	0	0	0	0	0
Total	0	637 938 336	637 938 336	0	637 938 336	637 938 336

Au PLF 2027 les crédits du programme 163 s'élèvent à 637,9 M€ en AE=CP, soit une diminution de -9,1 M€ par rapport à la LFI 2026. Cela s'explique par :

- une baisse de -9,5 M€ des crédits du service civique ;
- diverses évolutions sur l'action 1 du programme pour un montant de -0,5 M€ ;
- un transfert de +1 M€ sur le dispositif « mentorat ».

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+950 000	+950 000	+950 000	+950 000
Financement de la convention avec le collectif Mentorat	102 ►				+950 000	+950 000	+950 000	+950 000
Transferts sortants								

Un transfert en base est réalisé depuis le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission ministérielle « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » pour +0,95 M€ en AE=CP. Ce transfert est justifié par la reprise sur le programme 163 de la gestion de la convention avec le « Collectif Mentorat ».

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2026	Effet des mesures de périmètre pour 2027	Effet des mesures de transfert pour 2027	Effet des corrections techniques pour 2027	Impact des schémas d'emplois pour 2027	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2026 sur 2027	dont impact des schémas d'emplois 2027 sur 2027	Plafond demandé pour 2027
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Suite à l'extinction du Service national universel en 2025, le programme 163 ne porte plus aucun emploi depuis la loi de finances initiale pour 2026.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Développement de la vie associative	0,00
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	0,00
04 – Développement du service civique	0,00
06 – Service National Universel	0,00
Total	0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
Rémunération d'activité		
Cotisations et contributions sociales		
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		
Prestations sociales et allocations diverses		
Total en titre 2		
Total en titre 2 hors CAS Pensions		

Catégorie	LFI 2026	PLF 2027
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2026 retraitée	0,00
Prévision Exécution 2026 hors CAS Pensions	0,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2026–2027	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2026	0,00
Schéma d'emplois 2027	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	0,00

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2026

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 (RAP 2025)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2025 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2025	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2026 + Reports 2025 vers 2026 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026
5 792 433	0	690 192 560	687 842 815	8 142 178

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP au-delà de 2029
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2026	CP demandés sur AE antérieures à 2027 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2028 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP 2029 sur AE antérieures à 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE antérieures à 2027
8 142 178	8 142 178 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2027 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2027 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2028 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP 2029 sur AE nouvelles en 2027	Estimation des CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027
637 938 336 35 000 000	629 796 158 35 000 000	8 142 178	0	0
Totaux	672 938 336	8 142 178	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2027

CP 2027 demandés sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2028 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027	CP au-delà de 2029 sur AE nouvelles en 2027 / AE 2027
98,79 %	1,21 %	0,00 %	0,00 %

L'exécution du programme 163 est réalisée en AE=CP. Néanmoins, des restes à payer structurels sont constatés chaque année.

Justification par action

ACTION (6,7 %)

01 – Développement de la vie associative

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	42 752 595	42 752 595	35 000 000	35 000 000
Dépenses de fonctionnement	5 483 462	5 483 462	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 483 462	5 483 462	0	0
Dépenses d'intervention	37 269 133	37 269 133	35 000 000	35 000 000
Transferts aux autres collectivités	37 269 133	37 269 133	35 000 000	35 000 000
Total	42 752 595	42 752 595	35 000 000	35 000 000

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,6 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles, mais aussi 1,9 million de salariés, soit 9 % de l'emploi privé, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

La priorité ministérielle est d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, conseille, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et de coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, l'État aide les projets portés par des organismes employeurs agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA) est l'outil du financement en faveur du secteur associatif. L'article 272 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu qu'à compter de l'exercice 2021, une quote-part des sommes acquises à l'État en application des 3° et 4° de l'article L. 1126-1 du code général de la propriété des personnes publiques, du III de l'article L. 312-20 du code monétaire et financier et des I et II de l'article 13 de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, est affectée au FDVA. Les sommes ainsi acquises seront préalablement versées sur les fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* ». Le taux de cette quote-part a été porté à 40 % depuis la loi de finances pour 2024.

Les crédits destinés au développement de la vie associative (42 752 595 € en AE=CP) diminuent de -0,5 M€ par rapport à la LFI 2026. Cela s'explique par une diminution de -2 M€ sur le FDVA, ayant permis le financement de la plateforme de l'engagement (+1,5 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits prévus au PLF 2027 s'élèvent à 5,5 M€ en AE=CP, soit une hausse de +1,5 M€ par rapport à la LFI 2026.

Fonctionnement numérique et vie associative : 5 483 462 € (AE=CP)

- **Plateforme JeVeuxAider.gouv.fr - L'Application programming interface (API) Engagement et la Plate-forme de l'engagement**

La plateforme numérique « JeVeuxAider.gouv.fr par la réserve civique » et « l'API engagement » sont deux services publics numériques destinés à développer et promouvoir l'engagement en France.

JeVeuxAider.gouv.fr est la plateforme publique du bénévolat, proposée par la Réserve Civique. Elle met en relation celles et ceux, âgés de plus de 16 ans, qui veulent agir pour l'intérêt général avec les associations, acteurs publics et collectivités territoriales qui ont besoin de bénévoles. Elle est aujourd'hui un outil de mobilisation dans le cadre du quotidien (distributions alimentaires, soutien scolaire, etc.), et dans le cadre d'événements exceptionnels comme lors de la crise sanitaire, ou encore avec l'accueil des réfugiés d'Ukraine. Depuis le lancement de cette plate-forme en mars 2020, plus de 840 000 bénévoles et 21 000 organisations (associations, collectivités territoriales, organisations publiques, etc.) se sont inscrits partout en France. La plate-forme propose plus de 30 000 missions de bénévolat.

L'API Engagement est une solution technique qui a pour objectifs de donner plus de visibilité aux offres d'engagement dans des dispositifs publics (bénévolat, volontariats et réserves) et de faciliter le parcours de celles et ceux qui souhaitent s'engager en permettant de mutualiser les offres de mission entre plateformes.

Depuis sa création, l'API Engagement est devenue l'outil de référence pour partager les offres entre les différents dispositifs publics (Service Civique, JeVeuxAider.gouv.fr, Réserves opérationnelles des armées, Service National Universel, 1Jeune1 Solution, 1Jeune 1Mentor, Diagoriente, etc.) et privés (plateformes associatives d'engagement bénévole, plateformes privées d'engagement bénévole, médias, plateformes d'emploi, partenaire de diffusion, etc.).

À ce jour, l'API Engagement a généré plus de 240 000 candidatures effectives au profit de plus de 50 plateformes d'engagement dont service-civique.gouv.fr et JeVeuxAider.gouv.fr.

L'API Engagement évolue vers un service directement adressé aux utilisateurs : la plate-forme « Trouve Ta Mission », qui a l'ambition de devenir le service public de référence de l'engagement, point d'entrée de l'ensemble des offres d'engagement, et d'informer, d'orienter les citoyens et de soutenir le recrutement pour les dispositifs publics d'engagement. 1,5 M€ est inscrit au PLF 2027 pour mettre en œuvre cette plate-forme.

Concrètement, elle permettra à chaque citoyen de trouver l'offre d'engagement qui lui correspond selon ses enjeux (tester une orientation, préparer une formation, rencontrer des personnes dans une nouvelle ville, servir le pays, etc.).

- **Développement des systèmes d'information de la vie associative (SIVA)**

Les services numériques poursuivent l'objectif de simplification des démarches administratives à la fois pour les associations et pour l'administration. Dans le cadre de la gouvernance des systèmes d'information (SI) de la vie associative, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) coordonne les projets et développe plusieurs services numériques, dont « Le Compte Asso » et l'offre de service interministérielle « Le Compte Asso – Osiris ».

Lancé en 2018, Le Compte Asso a vocation à centraliser les démarches administratives des associations, grâce à des services numériques leur permettant de réaliser leurs démarches de manière simplifiée, et de les orienter en fonction de leurs besoins. Il s'enrichit d'un ou deux nouveaux services par an. Chaque nouveau service intégré est un vecteur de simplification pour les associations, mais également pour les administrations qui instruisent les dossiers, bénéficiant ainsi d'outils performants et mutualisés, devenus des « communs numériques ».

Cette mutualisation des outils engendre des économies et se concrétise par le développement et le déploiement d'une offre de service interministérielle « Le Compte Asso – Osiris », principalement axée

aujourd'hui sur les demandes de subvention. Au fur et à mesure, d'autres administrations choisissent cet outil et lui apportent une plus grande visibilité (l'Agence nationale du sport et l'Agence nationale de la cohésion des territoires pour les demandes de subvention, la direction des sports avec le « Pass'Sport », ou encore les ministères sociaux).

Cette offre de service s'est également enrichie depuis 2021 de l'outil « Data.Subvention », qui permet aux services instructeurs de disposer d'une vision transversale et consolidée de l'ensemble des subventions demandées, décidées ou versées par l'État, ses opérateurs ou les collectivités. Cet outil est réalisé avec l'appui de la direction interministérielle du numérique (DINUM).

L'ensemble de ces outils s'appuient sur des briques logicielles communes et évolutives, facilement mutualisables.

L'année 2027 sera marquée par la finalisation de la refonte DSFR (système de design de l'État) et Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) du Compte Asso ainsi que par le développement de nouveaux services pour les associations : les parcours de création d'association et de changement de situation devraient être plus limpides, en interface avec la refonte du répertoire national des associations (RNA), géré par le ministère de l'Intérieur. La déclaration de changement de situation à l'Insee devrait aussi être intégrée dans Le Compte Asso et la procédure de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément, dont le déploiement a été initié en 2026, sera déployée à plus grande échelle.

Par ailleurs, l'année 2027 devrait permettre de poursuivre la simplification des échanges entre Osiris et Chorus notamment pour la signature électronique des actes, la transmission de pièces justificatives, la gestion des services-faits et l'automatisation de la création et de la transmission des demandes de paiement.

Concernant « Data.Subvention », des évolutions majeures sont attendues en 2027 parmi lesquelles :

- l'intégration de 100 % des versements réalisés par les collectivités et des opérateurs requise par la création du Registre National des Subventions (RNS) ;
- l'évolution de son schéma de donnée pour alimenter « la plateforme des aides d'État et des minimis », pilotée par la direction générale des entreprises (DGE).

L'outil permettra également à terme de renseigner le Jaune budgétaire « Effort financier de l'État en faveur des associations ».

- **Fonctionnement des délégués départementaux de la vie associative (DDVA)**

Les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, ils s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Ces crédits de fonctionnement permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est d'assurer à toutes les associations un accès simple et équitable à une information de qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 26 564 438 € en AE=CP

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. Avec plus de 25 000 subventions par an, il est le principal outil de soutien de l'État aux petites associations locales. Le

FDVA s'adresse à l'ensemble des secteurs associatifs, à l'exception du champ sportif pour l'axe « formation » (du ressort de l'Agence nationale du sport).

- Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 7 631 680 € (AE=CP)

Le fonds participe au financement des plans de formation que les associations conçoivent selon leurs besoins, pour encourager l'engagement, la motivation, les compétences et la prise de responsabilités des bénévoles engagés régulièrement (bénévoles ou responsables d'activité). Les actions de formation soutenues peuvent être orientées vers l'objet au cœur du projet associatif ou liées à son fonctionnement (formations juridique, comptable, en gestion des ressources humaines, ou encore en informatique). Les subventions sont accordées au niveau national ou au niveau régional.

Depuis 2026, le Fonds soutient également les formations Certif'Asso des dirigeants bénévoles. Ces formations sont organisées par des organismes autorisés par les préfets de région à délivrer le certificat de formation à la gestion associative nommé Certif'Asso.

En 2025, le FDVA Formations a permis le financement annuel de plus de 2 400 associations pour la formation de 150 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

- Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 18 932 758 € (AE=CP)

Le FDVA s'est vu confier, par la loi de finances pour 2018, la responsabilité d'attribuer aux associations dans les territoires une part des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

En 2027, les prévisions de recettes issues de l'application de l'article 272 de la loi de finances pour 2020, et en particulier la quote-part des sommes acquises à l'État, de 40 %, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, sont évaluées à environ 35 000 000 €.

Le FDVA sera ainsi doté en 2027 d'un total de 61 564 438 € :

- FDVA « Bénévoles » : 7 631 680 € ;
- FDVA « Fonctionnement et innovations » : 18 932 758 € ;
- Fonds de concours n ° 1-1-0418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » : 35 000 000 €.

L'animation de la vie associative locale : 7 436 952 € (AE=CP)

Depuis 2021, l'État renforce l'accompagnement local des associations avec « Guid'Asso », nouveau schéma d'organisation des acteurs de l'accompagnement local de la vie associative.

Guid'Asso est un réseau de service d'appui de proximité des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle. Il est composé de structures locales diverses (mairies, institutions, associations) qui accueillent, orientent, renseignent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investir dans la vie associative, quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation. Le soutien passe par l'attribution de postes FONJEP.

La dotation prévue au PLF 2027 augmente de +0,4 M€ par rapport à la LFI 2026, et permettra de couvrir la totalité du territoire.

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 961 445 € (AE=CP)

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit à des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat. Des structures telles que le *Mouvement associatif*, *France Bénévolat* ou encore le *Réseau national des Maisons des associations* sont ainsi subventionnées.

Le budget est en hausse de +0,3 M€ au PLF 2027 par rapport à la LFI 2026.

Le compte d'engagement citoyen (CEC) : 2 306 298 € (AE=CP)

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et modifié par la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, du 5 septembre 2018, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel de formation (CPF) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'un forfait de 240 € (plafond de 720 €) mobilisable par les bénéficiaires pour le financement de formations citoyennes ou professionnelles adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisées par le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Depuis la création du CEC, le périmètre des activités éligibles n'a eu de cesse de s'élargir.

Les crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Les crédits prévus au PLF 2027 pour le CEC diminuent de -0,4 M€ par rapport à la LFI 2026.

ACTION (17,3 %)

02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	110 447 783	110 447 783	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 463 512	1 463 512	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 463 512	1 463 512	0	0
Dépenses d'intervention	108 984 271	108 984 271	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	835 282	835 282	0	0
Transferts aux autres collectivités	108 148 989	108 148 989	0	0
Total	110 447 783	110 447 783	0	0

En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP), l'État se mobilise, notamment à travers le programme 163, pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, et pour favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs éducatifs.

Les crédits dédiés s'élèvent à 110,5 M€ au PLF 2027. Ils sont en augmentation par rapport à la LFI 2026, du fait d'un transfert attendu de +0,95 M€ concernant le dispositif du mentorat.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le soutien aux activités de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative : 1 463 512 € (AE=CP)

- Études et observations – Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : 983 986 € (AE=CP)

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale rattaché à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend le service statistique ministériel chargé de la jeunesse, de la vie associative et des sports.

Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation d'une cinquantaine d'études chaque année visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;
- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.
- Soutien logistique aux activités de jeunesse : 240 687 € (AE=CP)

Ces crédits de fonctionnement sont consacrés à diverses dépenses liées aux achats nécessaires à la vie des services de l'administration centrale : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires liés aux dispositifs de vie associative, de jeunesse et d'éducation populaire.

Le ministère prend en charge par ailleurs les frais d'animation régionale des services déconcentrés dans le cadre des programmes européens.

- Échanges internationaux ERASMUS+ Jeunesse et sports : 238 839 € (AE=CP)

Il s'agit des crédits de fonctionnement divers d'Erasmus+ Jeunesse et sports, dont l'essentiel de l'activité relève des dépenses d'intervention, détaillées ci-après.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au PLF 2027 s'élèvent à 108 984 271 € (AE=CP)

Le soutien aux projets associatifs « Jeunesse Éducation Populaire » (JEP) : 53 790 059 € (AE=CP)

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle ouvre l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

- Le soutien à l'emploi associatif qualifié par le biais du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation Populaire (FONJEP) : 35 328 945 € (AE=CP)

Le FONJEP est un instrument partenarial chargé d'assurer le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié et permanent chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 € et est attribué pour une durée de trois ans (renouvelable deux fois). Seules les associations agréées jeunesse et éducation populaire (JEP) au niveau national ou local peuvent bénéficier d'une subvention « Jeunesse et éducation populaire » versée par l'intermédiaire du FONJEP.

Les postes FONJEP « Cohésion sociale » sont des subventions attribuées aux centres sociaux, aux foyers de jeunes travailleurs et aux espaces de vie sociale.

Le dispositif FONJEP JEP est déconcentré de manière à être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et des besoins des habitants. Ainsi, les services déconcentrés régionaux et départementaux assurent le pilotage de 85 % des postes, tandis que l'administration centrale gère les 15 % restants.

Un contrôle du FONJEP a été effectué par la Cour des comptes en 2025, à la suite duquel la pertinence du dispositif des postes FONJEP est sortie renforcée du relevé d'observations définitives. La Cour des comptes préconise néanmoins de mettre fin au paiement par trimestre de la subvention au profit d'un versement en une ou deux fois. Cette préconisation permet de ne plus pénaliser les associations, nombreuses, qui subissent des absences ou départs de salariés tout en assurant la réalisation des actions soutenues par un poste FONJEP JEP.

À enveloppe constante par rapport à 2026, les crédits permettront désormais de financer 4 253 postes FONJEP « Partenariat JEP » et 597 postes FONJEP « Cohésion sociale », soit un total de 4 850 postes, ainsi que les frais de gestion correspondants.

Les crédits prévus en PLF 2027 sont stables par rapport à la LFI 2026.

- Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 9 064 196 € (AE=CP)

L'administration centrale du ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire. Ces structures ont vocation à intervenir en faveur de la jeunesse ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, en particulier pour répondre aux enjeux poursuivis par les politiques publiques de cohésion sociale et territoriale, d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de prévisibilité des ressources pour les acteurs sur le terrain, représentent la quasi-totalité de l'enveloppe allouée.

Les crédits prévus au PLF 2027 sont stables par rapport à la LFI 2026.

- Subventions accordées aux associations dans le cadre de politiques partenariales locales : 9 396 917 € (AE=CP)

Environ 17 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports par subdélégation du recteur de région académique. Parmi elles, les associations soutenues par le biais de subventions mènent auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté, la défense des droits, le développement de l'autonomie, notamment dans les territoires fragilisés, en zone rurale ou urbaine, dans un objectif de cohésion de la société.

Les crédits prévus au PLF 2027 sont stables par rapport à la LFI 2026.

La continuité éducative et métiers de l'animation : 4 557 555 € (AE=CP)

- Continuité éducative : 3 354 269 € (en AE=CP)

L'État développe une politique de continuité éducative qui vise à favoriser une approche globale de l'éducation des enfants et des jeunes à l'échelle d'un territoire en se déployant dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT). Ces derniers ont vocation à englober les « Plan mercredi ».

En 2026, le ministère promeut le développement des PEdT de 2^e génération. Il s'agit d'une redynamisation du PEdT en ajustant ses critères (élargissement à tous les mineurs et aux périodes de vacances). L'action de l'État se voit centrée sur l'accompagnement des collectivités. En outre, les PEdT 2^{ème} génération impliqueront une attention particulière relative au développement des compétences psychosociales des mineurs, à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (VSS), à la santé physique et mentale des mineurs et de leurs encadrants, tout en recherchant l'inclusion de toutes et tous.

La continuité éducative se caractérise ainsi par la volonté de rapprocher les acteurs éducatifs (enseignants, animateurs, intervenants sportifs et culturels et familles) afin de mieux articuler les différents temps de l'enfant et du jeune. Elle s'inscrit dans la démarche d'alliance éducative qui est aussi déclinée dans les territoires prioritaires par les Cités éducatives et les Territoires éducatifs ruraux.

Ces politiques sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les fédérations d'éducation populaire et avec la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

Dans ce cadre, l'État apporte un soutien technique et financier à la formation des acteurs ainsi qu'à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Cette enveloppe, qui s'adresse en priorité aux communes les plus démunies en matière d'offres périscolaires, permet aux services déconcentrés de renforcer l'accompagnement de ces collectivités et de répondre à leurs besoins de structuration du temps périscolaires pour s'orienter vers la signature d'un PEdT et d'un Plan mercredi.

Les crédits prévus au PLF 2027 sont stables par rapport à la LFI 2026.

- Les métiers de l'animation : 1 203 286 € (en AE=CP)

Le ministère financera à hauteur de 0,3 M€ l'organisation des examens et certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) et la valorisation des acquis de l'expérience nécessaires à l'obtention des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Au-delà de la délivrance de diplômes, le DJEPVA souhaite favoriser l'insertion professionnelle des jeunes dans les métiers de l'animation via le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) pour un montant de 0,9 M€ en 2027. Un financement est également prévu par le programme 219 « Sport » pour ce dispositif.

Les crédits prévus au PLF 2027 sont stables par rapport à la LFI 2026.

Le Mentorat : 25 450 000 € (en AE=CP)

Annoncé par le président de la République le 1^{er} mars 2021, le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » vise à faire bénéficier les jeunes, notamment en situation de fragilité, de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice ou retraité), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentorat permet de mettre en relation des jeunes de moins de 30 ans avec des bénévoles expérimentées et volontaires (salariés, retraités, étudiants, etc.). Ils interagissent régulièrement pour donner aux jeunes mentorés des conseils, leur partager leur expérience ou encore leur mettre à disposition leurs connaissances et leurs réseaux, afin de les aider à bâtir un projet professionnel. En 2025, près de 140 000 jeunes ont été accompagnés par des actions de mentorat. Un ciblage plus précis des jeunes avec le moins d'opportunités a été réalisé.

Les crédits prévus en PLF 2027 sont en hausse de 0,95 M€ par rapport à la LFI 2026. Cet abondement s'explique par un transfert en base attendu depuis le programme 102 « *Accès et retour à l'emploi* » de la mission « *Travail, emploi et administration des ministères sociaux* » pour la prise en charge de la convention avec le « Collectif Mentorat ».

L'information des jeunes : 6 649 768 € (en AE=CP)

Il est essentiel d'informer gratuitement les jeunes sur tous les sujets les concernant (formation, emploi, vie quotidienne, loisirs, santé, etc.), de les accompagner dans leurs recherches d'information, ainsi que dans l'élaboration de leurs projets, et de contribuer ainsi au développement de leur autonomie. Plus de 5 millions de jeunes par an (de 11 à 30 ans) demandent de l'information auprès des structures labellisées « information jeunesse » et 10 millions se connectent sur leurs sites dédiés.

Cette politique est portée notamment par le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ).

Au niveau national, le CIDJ élabore l'information de niveau national diffusée dans le réseau (2,7 M€ en AE=CP).

Le ministère soutient le plan d'actions pluriannuel du centre, le fonctionnement de l'association et ses missions spécifiques telles que l'animation technique documentaire nationale du réseau Information jeunesse ou encore l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire. Ce financement soutient également les missions du CIDJ au titre du centre régional de l'information jeunesse (CRIJ) Île-de-France. En 2027, le financement en faveur du CIDJ sera questionné dans le cadre d'une consultation avec les élus parisiens, avec pour objectif de se rapprocher des autres acteurs de l'information jeunesse.

Au-delà de cet acteur national, le réseau Information Jeunesse (IJ) est constitué d'un millier de structures régionales et infrarégionales (principalement financées par les collectivités territoriales), permettant une couverture presque complète du territoire métropolitain et ultra marin. Ces structures portent le label d'État « Information Jeunesse », garant de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Au niveau régional se situent les CRIJ (un par région depuis le 1^{er} janvier 2018), cofinancés par l'État, et le cas échéant, par d'autres partenaires institutionnels (la région notamment) ou privés. Les CRIJ accueillent les jeunes, produisent des documents à caractère régional et assurent l'animation du réseau IJ sur l'ensemble de la région. Les CRIJ régionaux sont financés à hauteur de 3,9 M€ au PLF 2027.

Les crédits prévus au PLF 2027 sont stables par rapport à la LFI 2026.

Les échanges internationaux : 18 536 889 € (AE=CP)

La politique française de coopération internationale en matière de jeunesse s'inscrit dans de multiples cadres : européen, francophone et bilatéral. Ces coopérations ont toutes pour but de favoriser l'échange de

pratiques, de contribuer au développement des politiques de jeunesse dans les pays partenaires, mais aussi d'inspirer la politique française.

La coopération européenne en matière de jeunesse intègre les aspects spécifiques de la politique de jeunesse (information, participation, volontariat, métiers de l'animation), mais aussi les aspects transversaux (éducation et formation, insertion sociale et professionnelle).

Cette stratégie européenne est soutenue par le programme européen Erasmus+ qui a un rôle déterminant dans le domaine éducatif. Il permet au citoyen d'acquérir les compétences et la créativité dont il a besoin, et de s'adapter aux nouvelles méthodes d'enseignement et d'apprentissage.

En France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences :

- l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation, plus spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle ;
- l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport, intégrée dans l'Agence du service civique et spécialisée dans l'éducation non formelle permettent aux jeunes, aux acteurs des domaines du sport et de la jeunesse de faire l'expérience d'une mobilité et d'engagement, tout en développant des compétences personnelles et professionnelles.

Le programme Erasmus + Jeunesse & Sport est complété par un programme de volontariat européen : le Corps Européen de Solidarité (CES). Il soutient l'engagement des jeunes souhaitant bâtir une société plus inclusive en prenant part à des activités de volontariat et de solidarité à l'étranger dans des domaines variés.

En qualité d'autorité nationale de rattachement de l'agence chargée des programmes Erasmus + Jeunesse & Sport et Corps européen de solidarité, le MSJVA doit contribuer au fonctionnement de l'Agence et diligenter annuellement un audit conduit par un organisme indépendant selon les procédures définies par la Commission européenne.

- Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) : 16 128 200 € (en AE=CP)

Depuis plus de soixante ans, l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) favorise les échanges entre la France et l'Allemagne. Il s'agit d'un outil historique et précieux de promotion de l'idée européenne. Il soutient des projets d'échanges individuels et collectifs réalisés par des opérateurs : établissements d'enseignement, associations de jeunesse et d'éducation populaire, fédérations et clubs sportifs, centres de formation, collectivités. Les ministres chargés de la Jeunesse en France et en Allemagne co-président le Conseil d'administration. La France et l'Allemagne y contribuent à parts égales.

En 2020, à la suite du traité d'Aix-La-Chapelle du 22 janvier 2019 entre la France et l'Allemagne, l'OFAJ s'est vu confier la gestion du Fonds citoyen franco-allemand pour une durée de 3 ans. En janvier 2023, cette phase pilote a été prolongée d'une durée de 3 ans renouvelable une fois.

Le Fonds citoyen franco-allemand soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels. Des projets de rencontre et d'échange favorisant la mise en place, l'approfondissement ou le renouvellement des relations franco-allemandes sont encouragés afin de renforcer le processus d'unification européenne et de permettre à de nouveaux groupes cibles de participer à un échange entre les deux pays. La contribution française de 2,5 M€, qui est comprise dans le montant versé à l'OFAJ, est reconduite en 2027 pour une prévision de 700 projets.

Au PLF 2027, la contribution de la France aux actions de l'OFAJ est stable par rapport à la LFI 2026.

- Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) : 2 164 860 € (en AE=CP)

L'office franco-qubécois pour la Jeunesse (OFQJ) a pour mission de développer les relations entre les jeunes françaises et québécoises, de favoriser l'ouverture de ces relations à l'ensemble de la francophonie et de contribuer à sa promotion. Il participe à la mise en œuvre des politiques de mobilité jeunesse menées par les deux gouvernements. Ainsi, l'OFQJ développe des échanges de porteurs de projets, âgés de 18 à 35 ans, par le biais de stages individuels, de missions de service civique ou par l'organisation de missions de coopération professionnelle (collectives ou individuelles, qui peuvent être initiées ou non par l'OFQJ dans les domaines de la culture, de l'économie et de l'engagement citoyen). Leur caractéristique commune est de lier cette mobilité à une formation qualifiante, à l'acquisition ou au renforcement de compétences professionnelles et sociales, ainsi qu'à l'accès à l'emploi ou à la création d'entreprise.

Au PLF 2027, la contribution de la France aux actions de l'OFQJ est stable par rapport à la LFI 2026.

- Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES) : 214 345 € (en AE=CP)

L'instrument principal de la coopération en matière de francophonie est la CONFEJES qui joue à la fois le rôle d'une conférence ministérielle permanente chargée de déterminer des orientations en matière de politique de jeunesse et le rôle d'un opérateur chargé de mettre en œuvre des programmes d'actions en faveur des jeunes francophones des pays du Sud.

Au PLF 2027, la contribution de la France à la CONFEJES est stable par rapport à la LFI 2026.

Enfin le ministère finance également divers organismes internationaux intervenant dans le domaine de la jeunesse (Conseil de l'Europe, Commission nationale française pour l'UNESCO) à hauteur de 29 484 €. Il contribue également au GIP France volontaires.

ACTION (76,0 %)

04 – Développement du service civique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	484 737 958	484 737 958	0	0
Dépenses de fonctionnement	34 165 565	34 165 565	0	0
Subventions pour charges de service public	34 165 565	34 165 565	0	0
Dépenses d'intervention	450 572 393	450 572 393	0	0
Transferts aux ménages	450 572 393	450 572 393	0	0
Total	484 737 958	484 737 958	0	0

L'État se mobilise en matière d'engagement civique et d'autonomisation des jeunes par le développement du service civique. Cette mobilisation passe par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP) et d'une dotation d'intervention à l'Agence du service civique (ASC), groupement d'intérêt public (GIP), qui est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de cette politique publique.

Au PLF 2027, les crédits destinés à l'action de développement du service civique sont de 484 737 958 € en AE=CP et diminuent de -9,5 M€ par rapport à la LFI 2026.

SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'ASC s'élève à 34 165 565 €, cette subvention couvre l'ensemble des dépenses nécessaires à son fonctionnement opérationnel (personnel, investissement et fonctionnement).

DÉPENSES D'INTERVENTION

La dotation d'intervention versée à l'Agence s'élève à 450 572 393 €. Ces crédits sont destinés au financement des missions de service civique.

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'ASC ou ses délégués territoriaux.

Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, ou environnemental. Elles ont pour thème l'un des dix domaines jugés prioritaires pour la nation.

Pendant toute la durée de son contrat, le volontaire perçoit 619,83 euros nets tous les mois. Ce montant est pris en charge par l'État pour 504,98 € et par l'organisme d'accueil à hauteur de 114,85 €. Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, et son indemnité nette mensuelle peut être majorée dans certains cas. Par exemple, la majoration sur critères sociaux s'applique à 6,1 % des jeunes en 2023 à hauteur de 114,95 € nets pris en charge par l'État. Le coût moyen mensuel d'indemnisation pour l'État d'un jeune en mission de service civique s'élève ainsi à 865 €.

L'organisme d'accueil doit, par ailleurs, assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Les crédits prévus au PLF 2027 permettront de réaliser jusqu'à 135 000 missions.

ACTION

06 – Service National Universel

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Le dispositif du Service national universel a été mis en extinction en 2025. Aucun crédit n'est ainsi inscrit sur cette action en PLF 2027.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASC - Agence du service civique (P163)	494 264 517	494 264 517	484 737 958	484 737 958
Subvention pour charges de service public	494 264 517	494 264 517	34 165 565	34 165 565
Transferts	0	0	450 572 393	450 572 393
Total	494 264 517	494 264 517	484 737 958	484 737 958
Total des subventions pour charges de service public	494 264 517	494 264 517	34 165 565	34 165 565
Total des transferts	0	0	450 572 393	450 572 393

La subvention pour charges de service public (SCSP) à l'Agence du service civique (ASC) s'élève à 34,2 M€ au PLF 2027. La subvention est complétée par une dépense d'intervention de 450,6 M€ pour assurer le financement de jusqu'à 135 000 missions (sous réserve d'une trésorerie suffisante).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

■ EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	LFI 2026					PLF 2027						
Intitulé de l'opérateur	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ASC - Agence du service civique			69	62	5			67	63	5		
Total ETPT			69	62	5			67	63	5		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2026	69
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2026	
Impact du schéma d'emplois 2027	-2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2027	67
Rappel du schéma d'emplois 2027 en ETP	-4

Le plafond d'emplois est en baisse de -2 ETPT sur les emplois sous plafond par rapport à la LFI 2026.

À partir de 2023, l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport a bénéficié de fonds européens. Ces crédits permettent de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emploi hors plafond portées à 63 ETPT (contre 62 ETPT en LFI 2026).

Enfin, 1 ETPT est mis à disposition par l'Institut de France contre remboursement

Le schéma d'emplois est de -4 ETP au PLF 2027.

Il est la contrepartie d'un schéma d'emplois de +4 ETP au sein du ministère chargé des sports et de la jeunesse au bénéfice des cellules Signal Sport et Signalements en accueils collectifs de mineurs portées par le programme 214.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2026 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2026 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2026 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ASC - Agence du service civique

Missions

Le service civique offre à chaque jeune âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), l'opportunité de s'engager dans le cadre de missions d'intérêt général auprès notamment d'organismes sans but lucratif et de personnes morales de droit public, en France et à l'étranger. Il constitue l'un des dispositifs permettant de susciter l'engagement de la jeunesse au service de l'intérêt général et permet le renforcement de la cohésion et de la mixité sociales en faveur d'un projet de société porteur des valeurs républicaines et de la mobilité.

Les missions du groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+ via l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport intégrée à l'opérateur. Depuis fin 2018, l'agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre le corps européen de solidarité, lequel vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

L'ASC finance, dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ASC est placée sous la tutelle du ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative (MSJVA). Son pilotage stratégique et financier est assuré par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Elle est structurée autour :

- d'un conseil d'administration, qui réunit les administrateurs du groupement d'intérêt public (GIP) - tutelles (ministère chargé de la jeunesse et ministère chargé du budget), personnalités qualifiées et représentants des services déconcentrés ;
- d'un comité stratégique regroupant notamment des représentants des organismes d'accueil, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le comité stratégique propose des orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service civique ;
- d'un comité national Erasmus+, qui réunit l'ensemble des parties prenantes au programme Erasmus+ jeunesse et sport, auquel sont présentés l'état d'avancement du programme et les problématiques rencontrées, ainsi que d'un comité permanent Erasmus+, qui réunit les deux agences nationales Erasmus+

(éducation formelle et non formelle) et leurs tutelles respectives. La mission de ce dernier consiste à suivre les travaux communs, à partager les enjeux, difficultés et solutions mises en œuvre par chacun.

Enfin, l'ASC s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux pour porter son action locale. Ces équipes déconcentrées sont constituées de référents de l'agence en Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et dans les Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) rattachés aux Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN). Ces référents sont les acteurs clé de la mise en œuvre et du développement du service civique, à la fois proches des volontaires et des structures d'accueil dont ils sont les interlocuteurs de proximité pour répondre à leurs questions et faciliter leurs démarches.

Perspectives 2027

Le nombre prévu de volontaires en mission de service civique en 2027 sera d'au maximum 135 000 jeunes. Les principes fondateurs du service civique tels que l'accessibilité, la mixité sociale et la non substitution à l'emploi continueront à être appliqués.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2026		PLF 2027	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P163 Jeunesse et vie associative	494 265	494 265	484 738	484 738
Subvention pour charges de service public	494 265	494 265	34 166	34 166
Transferts	0	0	450 572	450 572
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	494 265	494 265	484 738	484 738
Subvention pour charges de service public	494 265	494 265	34 166	34 166
Transferts	0	0	450 572	450 572
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le montant total des crédits prévu au PLF 2027 à l'Agence du service civique (ASC) s'élève à 485 M€, ce montant se décompose :

- d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 34,2 M€. Cette subvention couvre l'ensemble des dépenses nécessaires à son fonctionnement opérationnel (personnel, investissement et fonctionnement) ;
- d'une dotation d'intervention de 450,6 M€. Ces crédits représentent 93 % de la dotation à l'ASC et sont destinés au financement des missions de service civique.

Une distinction entre crédits d'intervention (rémunération des volontaires) et subvention pour charges de service public (fonctionnement de l'opérateur) est opérée cette année. Cela fait notamment suite à une volonté du ministère d'apporter davantage de lisibilité au Parlement et de répondre favorablement à une observation de la Cour des comptes.

Lors des PLF précédents, la dotation en faveur du service civique était intégralement versée sous forme de subvention pour charges de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2026 (1)	PLF 2027
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	130
– sous plafond	69	67
– hors plafond	62	63
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	1

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois est en baisse de -2 ETPT sur les emplois sous plafond par rapport à la LFI 2026.

A partir de 2023, l'agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport a bénéficié de fonds européens. Ces crédits permettent de procéder à des recrutements supplémentaires pour répondre aux exigences de la Commission européenne dans le cadre de la programmation 2021-2027. Il en résulte une augmentation des prévisions d'emplois hors plafond portées à 63 ETPT (contre 62 ETPT en LFI 2026).

Enfin, 1 ETPT est mis à disposition par l'Institut de France contre remboursement.